

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF139

présenté par

Mme Cariou, M. Ahamada, M. André, Mme Cattelot, M. Cazeneuve, M. Chassaing, M. Chouat, M. Damaisin, Mme Dominique David, M. Dirx, Mme Dupont, Mme Errante, M. Gaillard, Mme Goulet, M. Grau, Mme Gregoire, Mme Hai, M. Holroyd, M. Jerretie, M. Jolivet, M. Labaronne, M. Lauzzana, M. Le Vigoureux, Mme Magne, Mme Motin, Mme Osson, M. Paluszkiewicz, M. Pellois, Mme Valérie Petit, Mme Peyrol, M. Potterie, M. Roseren, M. Saint-Martin, M. Savatier, M. Serva, M. Simian, Mme Verdier-Jouclas, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 2 QUINDECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ouvrir le débat sur le bon niveau des droits de succession est sain et légitime.

Pour autant, alors que notre pays a exprimé la demande d'une meilleure répartition de l'impôt, notamment envers les plus aisés, nous estimons qu'alléger sans contrepartie la fiscalité des successions, qui, rappelons-le, font l'objet d'un abattement de 100 000 euros, n'est ni efficace économiquement ni juste socialement.

Nous proposons donc de supprimer cet article.